

Le 18 décembre 2008

## **Avis du bureau exécutif de l'AJP relatif à la plainte de la Ville de Tournai contre « Le Courrier de l'Escaut »**

### **Les faits**

Le 29 juillet 2008, *Le Courrier de l'Escaut* publie en pages 1 et 8 un reportage consacré à la découverte, la veille, de dépouilles et restes humains, cercueil et urnes funéraires sur un terrain vague proche d'un cimetière de la ville de Tournai.

En page une, sur 4 colonnes, le titre « Des restes humains abandonnés à l'air libre » surmonte une grande photo montrant 3 dépouilles enveloppées dans un linge. Des membres (une main et un tibia) dépassent de l'emballage mortuaire.

La page 8 est entièrement consacrée à ce sujet. Sous le titre « Un charnier humain à ciel ouvert », l'article est illustré d'une vue générale de l'endroit et de 4 autres photos en plus gros plan.

Le 30 juillet, *Le Courrier de l'Escaut* revient sur le sujet. En page une, il titre « L'ossuaire du cimetière n'était plus sécurisé » au-dessus d'une photo (la vue générale, déjà publiée la veille). Les pages 7 et 8, entièrement consacrées au fait divers, sont illustrées par 6 photos. L'une d'elles, montrant en gros plan une jambe emballée, est partiellement pixellisée.

### **La plainte**

Par lettre datée du 31 juillet 2008 et reçue à l'AJP le 6 août, Christian Massy, bourgmestre de Tournai, et Thierry Lesplingart, secrétaire communal adjoint, saisissent « le conseil de déontologie de l'AGJPB ». Le collège communal de Tournai, écrivent-ils, « regrette profondément » la façon dont *Le Courrier de l'Escaut* a traité l'affaire de l'ossuaire. Il « déplore l'utilisation de ces images », « regrette et dénonce les choix rédactionnels qui ne contribuent pas à l'information ».

Les plaignants invoquent l'art. 5 du code de principe de journalisme (respect de la dignité humaine) et l'art.6 (ne pas glorifier les actes de cruauté et d'inhumanité). Ils précisent ne vouloir « certainement pas mettre un frein à la liberté d'expression », et demandent que leur point de vue soit diffusé dans les publications de l'AGJPB, « notamment votre mensuel *Journalistes* ».

### **La réplique**

En l'absence persistante d'un Conseil de déontologie journalistique en Communauté française de Belgique, l'AJP a décidé de donner suite à la requête des plaignants.

Elle a transmis à Jean-Pierre De Rouck, chef d'édition, la lettre des plaignants, en le priant de lui donner les éléments d'information et d'explication nécessaires.

Par lettre datée du 14 novembre 2008, M.De Rouck souligne notamment que son journal, informé des faits, s'est rendu sur les lieux ; qu' il a averti les forces de l'ordre ; que les photos prises ont fait l'objet d'une sélection écartant précisément les clichés choquants qui risquaient de permettre l'identification de certaines dépouilles ; que les photos publiées ont permis de « mesurer le côté scandaleux des événements », d'autant que les autres médias n'ont pas eu accès aux lieux.

La plainte et la réplique avaient déjà été portées à la connaissance du public par *Le Courrier de l'Escaut*, dans son édition du 4 octobre.

## **L'analyse**

### L'édition du 29 juillet.

Le titre de Une est rédigé sur le mode informatif et les termes utilisés, dépourvus de connotations sensationnalistes. Il s'agit bien de « restes humains » « abandonnés » « à l'air libre ». Les 3 lignes sous la photo sont de la même teneur. En page 8, le mot « charnier » du titre correspond à la définition qu'en donne le Larousse. Le chapeau de l'article est d'abord descriptif et prend ensuite position, laquelle est partagée par la Ville de Tournai.

Les photos ne permettent aucune identification. Deux des quatre gros plans concernent des objets, 1 montre une jambe partiellement emballée, 1 montre des dépouilles humaines enveloppées. Sous ce dernier cliché, la légende indique « Des membres dépassent de l'emballage mortuaire », mais il est quasi impossible de les voir.

La valeur informative des clichés ne peut être contestée.

### L'édition du 30 juillet.

Les titres sont descriptifs ou interrogatifs. Sur le fond, les articles publient notamment les propos de plusieurs responsables à la Ville de Tournai (la bourgmestre ff., le secrétaire communal, l'échevin des Travaux publics), outre ceux du conservateur du patrimoine funéraire des cimetières tournaisiens, lequel salue la politique communale en la matière.

## **L'avis**

L'AJP rappelle la nécessaire prise en compte, dans le choix des photos, de la sensibilité des publics auxquels elles sont destinées et de la proximité de l'événement. Même si l'actualité, internationale notamment, donne à voir de plus en plus souvent des images choquantes en matière de drames humains, un cliché moins choquant en soi pourrait heurter davantage cette sensibilité parce qu'il concerne une situation proche.

Mais il convient aussi de mettre dans la balance la teneur informative des photos, leur intérêt public et leur valeur testimoniale.

Dans le cas d'espèce soumis à son appréciation, le bureau de l'AJP considère que ces éléments étaient rencontrés et justifiaient la publication. Le fait que les autres médias n'aient pas publié de photos semblables ne tient sans doute pas à un choix éditorial différent, mais, vraisemblablement, à l'impossibilité pour ces médias d'accéder aux lieux.

Le bureau de l'AJP constate que les titres, chapeaux, textes et légendes publiés par *Le Courrier de l'Escaut* relèvent du registre descriptif, évitant les effets du sensationnalisme. Les reproches d'atteinte à la dignité humaine et de glorification d'actes de cruauté et d'inhumanité ne lui paraissent dès lors pas fondés.